



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



CAP EDUCATEURS ET CSE des 01, 02 ET 03 JUIN 2015

DÉCLARATION LIMINAIRE

Alors que nous venons de commémorer les 70 ans de l'ordonnance de 45, nous sommes toujours en attente de la réforme annoncée par la Garde des Sceaux dès son arrivée au gouvernement. En effet, il y a toujours urgence à expurger l'ordonnance de 45 des dispositifs sécuritaires introduits durant ces 15 dernières années. Les tribunaux correctionnels pour mineurs existent toujours, ainsi que les procédures rapides de jugement. Pour le SNPES-PJJ/FSU, cette réforme doit résolument restaurer la priorité éducative et la spécificité de la justice des mineurs. Elle doit faire rupture avec la politique de mise à l'écart et d'enfermement. Celle-ci a, de surcroît, constitué une priorité budgétaire au détriment de l'ensemble des services de la PJJ dont l'action éducative consiste à ne pas réduire les jeunes à leurs comportements, leurs attitudes, leurs actes, mais à porter attention à leurs problématiques individuelles et toujours singulières.

La réforme administrative des régions va conduire à une nouvelle réorganisation des DIR, qui elle-même va s'accompagner une nouvelle fois d'une réorganisation territoriale. Bien que l'engagement soit pris par l'administration centrale que cela se fasse sans suppression de postes, ni fermeture de structures, celle-ci aura nécessairement un impact dans les trois inter-régions concernées sur l'exercice des missions et des conditions de travail : le périmètre des PTF, les lieux de placements, les partenariats locaux, les « quotas » d'avancements des personnels...

Comme chaque année, cette CAP de mobilité nous permet d'avoir une certaine lisibilité sur la situation et l'état des services. Ainsi, nous constatons toujours plus de demandes de mobilité pour quitter les hébergements, avec des structures qui se vident de leurs personnels et des demandes croissantes au titre des dossiers sociaux. Cet état de fait révèle le désarroi des agents face à des conditions de travail qui, dans certains lieux, sont de plus en plus maltraitantes. Prendre en charge des mineurs en grande difficulté demande aux professionnels de pouvoir travailler dans la sérénité, l'administration est-elle aujourd'hui en situation de la garantir ? En tout état de cause, on ne peut pas continuer à colmater les difficultés en bloquant deux ans les agents sur les postes, ou en remplaçant massivement les départs par des contractuels ou des personnels en cours de formation ! Il y a urgence à ce que l'administration fasse un travail de fond sur le sens donné aujourd'hui au placement dans le parcours d'un jeune, où très majoritairement son immédiateté s'impose à toute réflexion sur le projet éducatif et impacte les conditions de travail des personnels.

En milieu ouvert, les missions n'ont cessé d'évoluer ces dernières années avec de moins en moins de moyens, au détriment de la prise en charge individuelle des mineurs et jeunes majeurs. Alors que « la continuité des parcours et le milieu ouvert socle » est au centre de la note d'orientation de la P.J.J, les professionnel-es sont, dans la réalité de leur quotidien, des « hommes-femmes orchestre » qui doivent être capables de suppléer à toutes les fonctions, avec une norme de 25 jeunes inchangée depuis des décennies.

Concernant les postes spécifiques : nous réaffirmons le traitement particulier que nous souhaitons voir appliquer aux agents « originaires » des départements ou territoires d'Outre-Mer. La délégation SNPES-PJJ/FSU défend le principe de priorisation pour ces collègues. Une fois encore, nous regrettons le caractère fortement subjectif, lapidaire voire changeant, du contenu des comptes-rendus d'entretiens effectués en DIR Ile de France dans le choix des candidats. Pour les postes de formateurs, nous défendons, à profil égal, le principe du barème.

Par ailleurs, nous réaffirmons notre revendication du rétablissement d'une Direction Régionale Outre-Mer, demande que nous avons soutenue auprès de la Garde des Sceaux. Alors que la loi « Nouvelle Organisation des Territoires de la République » (loi NOTRE) va profondément changer le nombre de régions,

la DPJJ fait le choix de laisser l'Outre-Mer sans responsable attribué depuis le départ en retraite du DIRA chargé de cette mission. Pour les personnels de ces territoires, cette réorganisation met à mal le principe d'équité de traitement entre tous les agents de la P.J.J et ce, quel que soit le territoire d'affectation.

La formation initiale, par son principe de la pré affectation des éducateurs à l'issue de la première année, impose aux stagiaires d'être en situation de travail dès la seconde année au détriment d'une formation théorique et de stages pratiques. Cette politique d'économie budgétaire fragilise les agents dès leur entrée dans la profession et le nombre de stagiaires demandant cette année leur mutation en est la meilleure illustration !

Il en est de même concernant la formation des RUEs, où l'on demande à des éducateurs de changer de posture professionnelle en cinq semaines, pour occuper ensuite des fonctions du premier niveau d'encadrement en prise directe avec les difficultés des équipes et soumis à la culture du résultat. Le projet d'une formation d'adaptation ne doit pas dédouaner l'administration d'une réelle formation pour ces postes à responsabilités, où le contenu des enseignements ne doit pas se traduire par un conditionnement basé sur la posture, mais bien par un contenu théorique et pratique préparant à l'exercice de la fonction au quotidien.

Concernant la campagne d'évaluation, malgré un CREP allégé dans sa forme, les méthodes vont demeurer inchangées tant qu'il sera question d'évaluer les agents au mérite. Le mérite, lié à la manière de servir et à la « loyauté », privilégie la posture individuelle au travail collectif et place les agents en concurrence au sein d'une même unité.

Les évolutions du statut des éducateurs restent toujours au point mort. Dans le cadre des négociations en cours : « parcours professionnel carrière /rémunération » avec la fonction publique, le SNPES-PJJ avec la FSU ont demandé l'ouverture de discussions sur la revalorisation des statuts des métiers de l'éducation et du social (ASS, Educateurs, CSE) afin d'intégrer la grille de catégorie A type. Pour l'ensemble de ces métiers, il s'agit de reconnaître enfin leurs compétences et leurs qualifications mises en œuvre dans l'exercice des missions éducatives. La prise en charge des adolescents fait appel à des savoir-faire de « conception et mise en œuvre » qui correspondent à la catégorie A.

A cette CAP, l'étude attentive de la situation de chacun des agents : compte-rendu d'entretien des postes en Outre-Mer, en PTF, à profil, les rapprochements de conjoints, les dossiers sociaux, a nécessité un engagement soutenu de la part de la délégation. Dans ces conditions, le temps de préparation est insuffisant au regard de l'évolution de l'organisation de la mobilité des personnels. A cela s'ajoute une disponibilité importante en aval et en amont de la CAP pour répondre aux sollicitations des professionnels, rôle qui ne peut plus reposer sur les seuls représentants des personnels. Cet investissement auquel nous demeurons attachés, doit être reconnu par l'administration, à tous les échelons, en terme de décharge d'activité de service.

Réponse de l'administration

- Sur la réforme administrative des régions, le DRH affirme qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence sur les agents.
- Sur l'hébergement, l'Administration adhère à notre constat: Elle nous signale que des groupes de travail se sont mis en place pour établir un plan d'action qui doit aboutir à une note sur les pratiques et les conditions de travail en hébergement. En attendant, à l'issue de la CAP, nous constatons qu'un certain nombre d'hébergements vont se trouver en grande difficulté avec plus de 4 départs de titulaires, dont les postes restent vacants. Il en est ainsi de l'EPE de Villiers-le-bel, l'EPE de Toulon, l'EPE de Toulouse, l'EPE Isère, l'EPE de Villiers sur Marne et l'EPEI de Meaux.
- Sur les évaluations, le DRH refuse de rentrer dans le « débat philosophique » de l'évaluation au mérite.
- La formation des RUE : une note sur le dispositif devrait paraître. Il est prévu une formation avant la prise de poste, une formation d'adaptation à deux mois et à six mois de fonction et la possibilité d'une formation individualisée sur entretien après le supérieur. Un rajout de quinze jours de stages sera inclus dans la formation initiale.

COMMENTAIRES

- 346 agents ont obtenu une mutation, dont 15 postes spécifiques, 11 postes Outre-Mer, 308 postes classiques, et 12 PSDV suite à des réussites au concours de DS. Environ 14 postes ont été fermés après mutation de l'agent pour des raisons de « sous-activité » (Milieu ouvert) ou de « surnombre » (hébergement).
- Concernant le déroulement de cette CAP, l'Administration a fait le choix de maintenir la « règle des deux ans » quelle que soit la situation des agents et a maintenu le principe de bloquer les demandes des stagiaires. Le SNPES-PJJ a proposé l'examen de toutes les candidatures des agents ayant moins de 2 ans d'ancienneté sur le poste ou de stagiaires sur les postes non pourvus par les titulaires.
- Nous constatons qu'un certain nombre de RUE ont fait le choix de quitter leur fonction pour postuler sur des fonctions d'éducateur, ce qui traduit les difficultés de la prise de poste soulignées dans notre déclaration liminaire.
- Nous constatons une nouvelle fois le manque de clarté et d'argumentation de l'Administration sur le choix des candidats sur les postes profilés. Le SNPES-PJJ a interpellé l'administration sur des positions ambiguës de la part de certaines DIR et de la Direction de l'ENPJJ.
- Cette CAP confirme le malaise de notre institution et les conditions de travail de plus en plus dégradées. Certaines structures et certains départements se retrouveront en septembre dépourvus de personnels titulaires. Il en est ainsi, par exemple, en Seine-Saint-Denis, où 22 postes vont rester vacants dont 12 en milieu ouvert, alors même qu'il existe dans certains services des listes d'attente qui atteignent 130 mesures. Nous sommes très inquiets quant à la manière dont l'administration va gérer cette pénurie qui ne sera pas sans conséquence sur la prise en charge des jeunes qui lui sont confiés.
- Enfin, à l'issue de la CAP, nous constatons que près de la moitié des CEF est désertée par les personnels et chacun compte plus de 4 postes restés vacants. Il en est ainsi du CEF de Bures sur Yvette, du CEF de Montfavet, du CEF de Châtillon sur Seine, du CEF d'Epinay sur Seine, du CEF de Nîmes, le CEF de Savigny sur Orge, le CEF d'Angoulême.

Il est essentiel que l'Administration reconnaisse l'échec de ces structures tant pour la prise en charge des mineurs que pour les conditions de travail des personnels, et se décide à transférer les moyens aux structures d'hébergement éducatif, de milieu ouvert et d'insertion.

- Concernant la titularisation des CSE : L'ensemble des stagiaires CSE a été titularisé. Les prolongations sont liées à des temps partiels ou des suspensions d'activité. Nous avons rappelé que la titularisation dans le corps des CSE ne doit pas être liée à la capacité à devenir RUE. Seule la formation peut évaluer cette capacité.